

0312686B  
ACADEMIE DE TOULOUSE  
LPO LYCEE DES METIERS SAINT-EXUPERY  
1 PLACE ALAIN SAVARY  
31703 BLAGNAC CEDEX  
Tel : 0534364240

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 7

Numéro d'enregistrement : 58


Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Date de réunion de la séance initiale : 18/04/2019

Nombre de présents à la séance initiale : 8

 Quorum non atteint

Nombre de présents : 6

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/04/2019

Réuni le : 23/04/2019

Sous la présidence de : Pierre Donnadiou

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 14

Libellé de la délibération :

15 CONTRATS ET CONVENTIONS : le Conseil d'Administration autorise le chef d'établissement à signer 14 contrats et conventions dont les projets sont annexés à cet acte.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0310094J

ACADEMIE DE TOULOUSE  
RECTORAT ACADEMIE DE TOULOUSE  
75 RUE SAINT ROCH  
31077 TOULOUSE CEDEX 4

**BORDEREAU D'INSTRUCTION**

**Objet de l'acte** : Passation de conventions, de contrats et de marchés 15 CONTRATS ET CONVE

**Etablissement émetteur de l'acte** : LPO LYCEE DES METIERS SAINT-EXUPERY-0312686B

**Numéro de séance** : 7

**Numéro d'enregistrement de l'acte** : 58

**Année scolaire** : 2018-2019

**Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région**

**Décision** : Validation avec observations

**Commentaire** :

**Pièce(s) jointe(s)** : Non

**Observations** :

Observation n°1 : Caractère exécutoire d'un contrat et/ou d'une convention : Les articles R 421-54-55 et 421-9 du code de l'Éducation précisent que le Chef d'établissement ne peut signer une convention qu'après avoir reçu l'autorisation du conseil d'administration et lorsque la délibération est devenue exécutoire, soit quinze jours après transmission à l'autorité académique. Il convient de veiller à ce que les décisions soient rendues exécutoires avant la date de signature du contrat et/ou de la convention.

Observation n°2 : Je vous demande de veiller à respecter strictement la procédure d'adoption des contrats et conventions fixée par les articles L421-11 et R 421-20 du code de l'éducation. Par sécurité juridique, il convient d'être le plus vigilant possible sur les dates de présentation des actes. En l'espèce, il apparaît que le projet de convention comporte une date de prise d'effet antérieure à l'acquisition du caractère exécutoire de l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante.



## Contrats et conventions 2019

### Vote du Conseil d'administration en date du 18 avril 2019

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer :

- **Contrat de maintenance et d'entretien de deux défibrillateurs avec la société SCHILLER :** Ce contrat est proposé pour une durée de 3 ans et pour un coût de 178.80€TTC par an et par appareil.
- **Contrat de location de l'exposition « Faut pas gâcher » avec l'association France Nature Environnement Midi-Pyrénées.** Durée du prêt : 14 au 22/03/19 pour un coût, avec conférence, de 100€.
- **Convention par anticipation dans le cadre des Olympiades des mathématiques,** le palmarès n'étant publié qu'en mai et afin d'anticiper le déplacement de lycéens lauréats dans des institutions scientifiques : convention « partenaire scientifique-lycée ».
- **Convention entre le lycée Saint-Exupéry de Blagnac et la Ville de Blagnac pour le versement d'une subvention** d'un montant de 3 555 € au titre de l'exercice 2018 dans le cadre de l'appariement avec le lycée de Buxtehude.
- **Avenant au contrat entre le Lycée Saint-Exupéry et Bouygues télécom** pour la souscription d'un nouvel abonnement de téléphonie mobile à 15€ par mois pour une durée de 24 mois.
- **Convention annuelle entre le Lycée Saint-Exupéry et Safran Aircraft Engines** pour la location d'un turboréacteur de formation CFM56-5 pour un coût de 1 200€ annuels pour l'année scolaire 2018-2019.
- **Conventions entre le Lycée Saint-Exupéry et la société Oléo Recycling pour d'enlèvement et de traitement des huiles alimentaires usagées et la location de contenant(s).** Ces conventions sont signées pour une durée de 1 an à compter du 01/01/19 pour un coût de 147.03€ pour la collecte et 16€ par contenant pour la mise à disposition du ou des contenants.
- **Avenant à la convention Dasri entre le Lycée Saint-Exupéry et Midi Coll** pour la collecte des déchets de soins infectieux de l'infirmerie, signé pour une durée de 1 an, à compter du 01/06/ 2019. L'avenant concerne les conditions de la collecte (passages, contenants).
- **Avenant à la convention de partenariat entre le lycée Saint Exupéry, le Lycée d'Airbus et le CFAI Midi-Pyrénées.** Cette convention a pour objet de confier aux établissements scolaires signataires tout ou partie des enseignements dispensés aux apprentis du BTS Aéronautique par alternance. Cet avenant est signé du 01/01/19 au 31/12/19.

- **Convention entre le lycée Saint Exupéry et le lycée Victor Duruy de Mont de Marsan** pour l'hébergement à l'internat du lycée Victor Duruy d'un élève du lycée du 27 mai au 5 juillet 2019.
- **Convention d'Observation en milieu professionnel entre le Lycée Saint-Exupéry et le Collège Guillaumet de Blagnac** , pour l'accueil en stage de l'élève MAHE Mathilda du 18 mars 2019 au 22 mars 2019.
- **Convention de stage en Restauration entre le Lycée Saint-Exupéry et le Cours Diderot**, pour l'accueil en stage de l'étudiant de 1<sup>ère</sup> année de BTS diététique, HEMERY-DOUVENOT Ewan du 01/04/19 au 19/04/19.
- **Convention de stage en Restauration entre le Lycée Saint-Exupéry et l'EREA de Muret**, pour l'accueil en stage de l'élève de LEGE Alex du 13/05/19 au 07/06/19.

0310094J

ACADEMIE DE TOULOUSE  
RECTORAT ACADEMIE DE TOULOUSE  
75 RUE SAINT ROCH  
31077 TOULOUSE CEDEX 4

**BORDEREAU D'INSTRUCTION**

**Objet de l'acte** : Passation de conventions, de contrats et de marchés 15 CONTRATS ET CONVE

**Etablissement émetteur de l'acte** : LPO LYCEE DES METIERS SAINT-EXUPERY-0312686B

**Numéro de séance** : 7

**Numéro d'enregistrement de l'acte** : 58

**Année scolaire** : 2018-2019

**Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région**

**Décision** : Validation avec observations

**Commentaire** :

**Pièce(s) jointe(s)** : Non

**Observations** :

Observation n°1 : Caractère exécutoire d'un contrat et/ou d'une convention : Les articles R 421-54-55 et 421-9 du code de l'Éducation précisent que le Chef d'établissement ne peut signer une convention qu'après avoir reçu l'autorisation du conseil d'administration et lorsque la délibération est devenue exécutoire, soit quinze jours après transmission à l'autorité académique. Il convient de veiller à ce que les décisions soient rendues exécutoires avant la date de signature du contrat et/ou de la convention.

Observation n°2 : Je vous demande de veiller à respecter strictement la procédure d'adoption des contrats et conventions fixée par les articles L421-11 et R 421-20 du code de l'éducation. Par sécurité juridique, il convient d'être le plus vigilant possible sur les dates de présentation des actes. En l'espèce, il apparaît que le projet de convention comporte une date de prise d'effet antérieure à l'acquisition du caractère exécutoire de l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante.



## Contrats et conventions 2019

### Vote du Conseil d'administration en date du 18 avril 2019

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer :

- **Contrat de maintenance et d'entretien de deux défibrillateurs avec la société SCHILLER :** Ce contrat est proposé pour une durée de 3 ans et pour un coût de 178.80€TTC par an et par appareil.
- **Contrat de location de l'exposition « Faut pas gâcher » avec l'association France Nature Environnement Midi-Pyrénées.** Durée du prêt : 14 au 22/03/19 pour un coût, avec conférence, de 100€.
- **Convention par anticipation dans le cadre des Olympiades des mathématiques,** le palmarès n'étant publié qu'en mai et afin d'anticiper le déplacement de lycéens lauréats dans des institutions scientifiques : convention « partenaire scientifique-lycée ».
- **Convention entre le lycée Saint-Exupéry de Blagnac et la Ville de Blagnac pour le versement d'une subvention** d'un montant de 3 555 € au titre de l'exercice 2018 dans le cadre de l'appariement avec le lycée de Buxtehude.
- **Avenant au contrat entre le Lycée Saint-Exupéry et Bouygues télécom** pour la souscription d'un nouvel abonnement de téléphonie mobile à 15€ par mois pour une durée de 24 mois.
- **Convention annuelle entre le Lycée Saint-Exupéry et Safran Aircraft Engines** pour la location d'un turboréacteur de formation CFM56-5 pour un coût de 1 200€ annuels pour l'année scolaire 2018-2019.
- **Conventions entre le Lycée Saint-Exupéry et la société Oléo Recycling pour d'enlèvement et de traitement des huiles alimentaires usagées et la location de contenant(s).** Ces conventions sont signées pour une durée de 1 an à compter du 01/01/19 pour un coût de 147.03€ pour la collecte et 16€ par contenant pour la mise à disposition du ou des contenants.
- **Avenant à la convention Dasri entre le Lycée Saint-Exupéry et Midi Coll** pour la collecte des déchets de soins infectieux de l'infirmerie, signé pour une durée de 1 an, à compter du 01/06/ 2019. L'avenant concerne les conditions de la collecte (passages, contenants).
- **Avenant à la convention de partenariat entre le lycée Saint Exupéry, le Lycée d'Airbus et le CFAI Midi-Pyrénées.** Cette convention a pour objet de confier aux établissements scolaires signataires tout ou partie des enseignements dispensés aux apprentis du BTS Aéronautique par alternance. Cet avenant est signé du 01/01/19 au 31/12/19.

- **Convention entre le lycée Saint Exupéry et le lycée Victor Duruy de Mont de Marsan** pour l'hébergement à l'internat du lycée Victor Duruy d'un élève du lycée du 27 mai au 5 juillet 2019.
- **Convention d'Observation en milieu professionnel entre le Lycée Saint-Exupéry et le Collège Guillaumet de Blagnac** , pour l'accueil en stage de l'élève MAHE Mathilda du 18 mars 2019 au 22 mars 2019.
- **Convention de stage en Restauration entre le Lycée Saint-Exupéry et le Cours Diderot**, pour l'accueil en stage de l'étudiant de 1<sup>ère</sup> année de BTS diététique, HEMERY-DOUVENOT Ewan du 01/04/19 au 19/04/19.
- **Convention de stage en Restauration entre le Lycée Saint-Exupéry et l'EREA de Muret**, pour l'accueil en stage de l'élève de LEGE Alex du 13/05/19 au 07/06/19.